

La perspective belge des jeux de hasard au sein d'un marché en cours de globalisation : conclusion générale

Il est urgent d'élaborer un écosystème local des jeux de hasard en Belgique. Si nous voulions rester tout à fait attentifs, nous devrions nous préparer à une régularisation générale du jeu.

À court terme, il faudrait développer une politique axée sur les évolutions économiques et technologiques. Dans ce cadre, il est essentiel de ne pas perdre de vue qu'il est absurde de penser qu'une libéralisation du marché entraînerait une ouverture du marché. L'analyse qui précède explique clairement que le marché des paris est actuellement aux mains de monopolistes ou d'oligopoleurs, de sorte qu'une libéralisation dogmatique ne signifierait pas que les petites et jeunes start-ups auraient leur chance. La comparaison avec les différents systèmes des États membres le confirme.

La Belgique devrait éviter de devenir un relais pour les intérêts de monopolistes ou d'oligopoleurs étrangers. Les nababs du secteur (the Lords of the Cloud) sont dynamiques et ont de l'expertise en sciences humaines, économiques et technologiques. Étant donné qu'une gestion du marché des paris ne peut jamais être arbitrée par le biais de procédures judiciaires nombreuses et de longue durée, la seule manière d'avancer est de disposer d'une autorité développant suffisamment d'expertise technique pour réguler le marché des paris et ne battant pas en retraite pour cause de sous-investissement ou désintérêt. Le maintien d'un monopole lié à la loterie ne pose pas ce problème.

Une absence de politique en matière de jeux de hasard ne fera pas uniquement rater le coche de la société de divertissement, elle risque également de nous faire tomber dans des combats d'arrière-garde entre les opérateurs privés en Belgique et la Loterie nationale, et/ou entre des opérateurs privés et la Commission des jeux de hasard. Une situation de conflit locale qui ne sert que les intérêts du grand « Wall Street Capital » qui a déjà retiré ses enjeux.

Les répercussions sociales (protection de l'ordre public, de la population et de la société) ne pourront être traitées que lorsque les évolutions économiques et technologiques seront maîtrisées. En d'autres termes, on ne peut protéger le joueur que s'il y a un régulateur qui dispose du même niveau d'expertise (économique, technique et en matière de répercussions sociales) que le marché des paris. Un État membre n'est plus pertinent en matière de jeux de hasard si l'aspect technologique et économique du domaine n'est pas régulé de manière adéquate.